

## V

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DU COMITÉ CONSULTATIF  
POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES  
RELATIVES AU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR  
L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures requises pour améliorer la situation dans les commissions régionales et les unités du Secrétariat où le pourcentage de postes vacants est le plus élevé et de lui en rendre compte, dans le cadre des montants estimatifs révisés pour l'exercice 1988-1989, eu égard aux paragraphes 27 et 28 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>38</sup>;

2. *Prie également* le Secrétaire général de ne pas perdre de vue que les réductions générales opérées à tous les chapitres en application des recommandations du Comité consultatif relatives à l'abattement pour mouvements de personnel et aux soldes non utilisés ont un caractère indicatif et de tenir compte des ressources nécessaires pour les programmes et services des différentes unités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il appliquera les recommandations du Comité consultatif;

## VI

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF  
POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES  
AUX PARAGRAPHES 79 ET 4.14 DE SON PREMIER  
RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR  
L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

*Ayant examiné* les paragraphes 79 et 4.14 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>38</sup>,

1. *Approuve* la recommandation relative aux indemnités de subsistance formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 79 de son rapport<sup>38</sup>;

2. *Décide* d'examiner, à sa quarante-troisième session, la question soulevée au paragraphe 4.14 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de réunir les informations voulues;

## VII

SERVICE DES CONFÉRENCES UNIQUE POUR LES ORGANISMES  
DES NATIONS UNIES AU CENTRE INTERNATIONAL DE  
VIENNE

*Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>87</sup> et fait siennes les observations figurant à la section III de ce rapport;

## VIII

FONDS DE RÉSERVE DANS LE BUDGET-PROGRAMME  
DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

*Décide* d'examiner à sa quarante-troisième session la question du fonds de réserve, dans le cadre de la deuxième année de l'exercice biennal 1988-1989.

99<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1987

## ANNEXE

Modification apportée à l'annexe I du Statut du personnel  
de l'Organisation des Nations Unies

Au paragraphe 1, le montant du traitement de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale est de 131 981 dollars des Etats-Unis.

<sup>87</sup> A/C.5/42/22.

## 42/226. Budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989

## A

## OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

*L'Assemblée générale*

*Décide* que, pour l'exercice biennal 1988-1989 :

1. Un crédit de 1 769 586 300 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<i>TITRE PREMIER. — Politique, direction et coordination d'ensemble</i>	
1 <sup>er</sup> . Politique, direction et coordination d'ensemble . . . . .	44 932 900
TOTAL, TITRE PREMIER	44 932 900
<i>TITRE II. — Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix</i>	
2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix . . . . .	80 462 100
2B. Affaires de désarmement . . . . .	9 430 600
TOTAL, TITRE II	89 892 700
<i>TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation</i>	
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation . . . . .	31 824 500
TOTAL, TITRE III	31 824 500

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<b>TITRE IV. — Activités économiques, sociales et humanitaires</b>	
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales) . . . . .	2 040 600
5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale . . . . .	3 840 100
5B. Bureau de liaison des commissions régionales . . . . .	641 000
6A. Département des affaires économiques et sociales internationales . . . . .	40 280 500
6B. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale . . . . .	12 007 100
7. Département de la coopération technique pour le développement . . . . .	19 922 900
9. Sociétés transnationales . . . . .	9 529 200
10. Commission économique pour l'Europe . . . . .	35 797 400
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . . . .	33 483 000
12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . . .	43 069 900
13. Commission économique pour l'Afrique . . . . .	44 234 600
14. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale . . . . .	32 599 900
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	78 936 000
16. Centre du commerce international . . . . .	12 242 800
17. Centre pour la science et la technique au service du développement . . . . .	3 971 300
18. Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	10 651 100
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) . . . . .	8 356 100
20. Contrôle international des drogues . . . . .	8 750 200
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	39 444 400
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe . . . . .	7 289 400
23. Droits de l'homme . . . . .	17 008 800
24. Programme ordinaire de coopération technique . . . . .	32 346 100
<b>TOTAL, TITRE IV</b>	<b>496 442 400</b>
<b>TITRE V. — Justice internationale et droit international</b>	
25. Cour internationale de Justice . . . . .	12 527 700
26. Activités juridiques . . . . .	16 706 000
<b>TOTAL, TITRE V</b>	<b>29 233 700</b>
<b>TITRE VI. — Information</b>	
27. Information . . . . .	77 001 700
<b>TOTAL, TITRE VI</b>	<b>77 001 700</b>
<b>TITRE VII. — Services communs d'appui</b>	
28. Administration et gestion . . . . .	377 150 000
29. Services de conférence et bibliothèques . . . . .	333 779 200
<b>TOTAL, TITRE VII</b>	<b>710 929 200</b>
<b>TITRE VIII. — Dépenses spéciales</b>	
30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies . . . . .	3 520 800
<b>TOTAL, TITRE VIII</b>	<b>3 520 800</b>
<b>TITRE IX. — Contributions du personnel</b>	
31. Contributions du personnel . . . . .	266 605 900
<b>TOTAL, TITRE IX</b>	<b>266 605 900</b>
<b>TITRE X. — Dépenses d'équipement</b>	
32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien . . . . .	19 202 500
<b>TOTAL, TITRE X</b>	<b>19 202 500</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 769 586 300</b>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 24 (titre IV) pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que les experts intéressés soient nommés avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé à l'adjudicataire ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1988-1989 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

99<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1987

## B

### PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

*L'Assemblée générale*

Décide que, pour l'exercice biennal 1988-1989 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 337 330 200 dollars des Etats-Unis, total qui se décompose comme suit :

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
 <b>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</b>	
1. Recettes provenant des contributions du personnel . . . . .	271 019 900
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>271 019 900</u>
 <b>TITRE II. — Autres recettes</b>	
2. Recettes générales . . . . .	54 542 300
3. Activités productrices de recettes . . . . .	11 768 000
TOTAL, TITRE II	<u>66 310 300</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>337 330 200</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

99<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1987

## C

## EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1988

*L'Assemblée générale*

*Décide que, pour l'année 1988 :*

1. Les dépenses prévues au budget d'un montant total de 884 793 150 dollars des Etats-Unis, représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1988-1989 aux termes de la résolution A ci-dessus, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 25 155 150 dollars, par la moitié de la différence entre :

i) Le montant estimatif des recettes approuvées pour l'exercice biennal 1988-1989 dans la résolution B ci-dessus; et

ii) Les recettes provenant des contributions du personnel et le montant (16 millions de dollars) prévu au chapitre 2 des recettes au titre du remboursement du prêt consenti à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

b) Jusqu'à concurrence de 859 638 000 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en vertu de la résolution 40/248 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au barème des quotes-parts pour les années 1986, 1987 et 1988;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, d'un montant total de 135 509 950 dollars, représentant la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour l'exercice biennal 1988-1989 dans la résolution B ci-dessus.

*99<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1987*

**42/227. Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1988-1989***L'Assemblée générale*

1. *Autorise* le Secrétaire général, agissant conformément aux dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et sous réserve du paragraphe 3 de la présente résolution, après qu'il aura obtenu l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à contracter pendant l'exercice biennal 1988-1989 des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer en cours d'exercice ou ultérieurement; l'assentiment du Comité consultatif ne sera toutefois pas nécessaire pour :

a) Les engagements, à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, pour chacune des deux années de l'exercice biennal 1988-1989, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements dont le Président de la Cour internationale de Justice aura attesté qu'ils ont trait :

i) Aux dépenses entraînées par la désignation de juges *ad hoc* (Article 31 du Statut de la Cour), à concurrence de 250 000 dollars;

ii) Aux dépenses résultant de la désignation d'assesseurs (Article 30 du Statut) ou de la citation de témoins et de la désignation d'experts (Article 50 du Statut), à concurrence de 75 000 dollars;

iii) Aux dépenses entraînées par la tenue de sessions de la Cour ailleurs qu'à La Haye (Article 22 du Statut), à concurrence de 100 000 dollars;

c) Les engagements, à concurrence de 300 000 dollars pour l'exercice biennal 1988-1989, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils sont nécessaires pour financer des

mesures de sécurité interorganisations conformément à la section IV de la résolution 36/235 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981;

2. *Décide* que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la présente résolution et sur les circonstances qui les ont motivées et soumettra à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;

3. *Décide* que, si une décision du Conseil de sécurité nécessite l'engagement, avant la quarante-troisième session ou entre la quarante-troisième et la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, de dépenses au titre du maintien de la paix et de la sécurité d'un montant estimatif supérieur à 10 millions de dollars, le Secrétaire général convoquera l'Assemblée en session extraordinaire pour qu'elle examine la question.

*99<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1987*

**42/228. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1988-1989***L'Assemblée générale*

*Décide ce qui suit :*

1. Le Fonds de roulement est fixé à 100 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 1988-1989;

2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au budget de l'année 1988;